



CLEMESSY LORRAINE

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL LE 25 OCTOBRE 2005

Convoqués : **Titulaires** :
MM. BIEBEL – DUFOUR – ESTEVEZ M. – FOURNIER – MANGIN – SICHEL

Suppléants :
MM. ACCOTTI – ADAMY – GUTHIER – HUAUX – REEH - SCHWARTZ

Président : M. FORMERY

Présents : MM. BIEBEL – DUFOUR – GODARD JP - MANGIN – REEH – ROUANET – TUTIN – B. BASENACH

Absents excusés : MM. ACCOTTI – ADAMY - ESTEVEZ M. – FOURNIER - HUAUX – SICHEL SCHWARTZ

Début de séance : 14h00

1. <u>Questions diverses posées en séance</u>	
M. GODARD : les délégués syndicaux peuvent-ils être destinataires des CR de réunions DP ?	JJFO : oui
Pour la CGT :	
M. DUFOUR : chantier ADP : le rappel a-t-il été fait suite à l'augmentation de l'unité SMIG au 01/07/05 ?	JJFO : à voir directement par M. GOLISANO avec le responsable du chantier ADP.
M. DUFOUR : demande la diffusion de l'organigramme aux délégués du personnel.	BBS : diffusion faite au cours de la réunion.
M. DUFOUR : revient sur la question de la prime de vacances payée aux intérimaires.	BBS : diffusion de la liste du personnel concerné.
M. DUFOUR : entretiens individuels et de qualification demande la liste nominative des personnes qui ont eu leur entretien.	JJFO : entretiens de qualification : diffusion d'une liste nominative (11 personnes concernées) concernant les entretiens annuels : 15 entretiens faits depuis début 2005. JJFO rappelle que les entretiens individuels sont des entretiens de management, sortant du cadre de l'accord d'entreprise, l'objectif étant de faire le point régulièrement avec les salariés (voir 30 % du personnel par an, pour que l'ensemble du personnel ait son entretien sur trois ans).

M. TUTIN : si désaccord après un entretien, quel délai pour un entretien complémentaire avec le hiérarchique N+1 ? Par ailleurs, concernant certains entretiens non conformes (celui de M. TUTIN par ex) la CGT demande que ceux-ci soient refaits.

M. DUFOUR : où en est-on avec les entretiens IRP ?

M. REEH : revient sur la question des appareils de mesure : sont-ils réellement en nombre suffisant ?

M. DUFOUR : remonte une question du personnel de PATURAL concernant les chaussures de sécurité : est-il possible d'avoir une 2^{ème} paire de chaussures (conditions de chantier difficiles) ?

M. DUFOUR : pourquoi les conjoints et conjointes ne sont-ils pas invités au repas de fin d'année ?

M. DUFOUR : dans le cadre de l'accord des 35 heures, demande l'application de la modulation haute et basse pour le personnel qui le souhaite.

M. TUTIN : signale un problème d'horaire sur le chantier TPF ARKEMA CARLING : dépassement de l'horaire légal sur une journée pour deux personnes de l'agence de METZ prêtées à EMCS (elles ont travaillé de 7h30 à 21h00 sans interruption). MM. DUFOUR et TUTIN demandent une réunion CE extraordinaire en présence, si possible, de l'inspecteur du travail.

M. TUTIN : pour la CGT, demande le maintien de l'usage établi dans le cadre du CHS-CT, par rapport au nombre d'heures pour les visites de chantiers. Demande également le maintien de l'usage établi par rapport à la participation des délégués syndicaux aux réunions DP.

JJFO : pas de règle précise, l'entretien complémentaire doit se faire dans un délai raisonnable. Dans le cas de l'entretien complémentaire demandé par M. TUTIN, celui-ci sera fait début 2006.

JJFO : les premiers entretiens seront faits courant novembre 2005.

JJFO : oui

JJFO : oui, la demande est à faire auprès du hiérarchique.

JJFO : l'objectif est de réunir les salariés de l'agence de METZ autour d'un déjeuner pour fêter la fin de l'année, mais aussi de favoriser les échanges entre les différents centres d'activités et, pour la direction, de transmettre des informations sur la vie de la société.

JJFO : comme précisé dans l'article 6 de l'accord ARTT de l'établissement de METZ, la direction réaffirme la nécessité d'organiser l'ouverture de l'établissement du lundi au vendredi. Dès lors, un cycle 5 jours/4 jours par exemple ne pourrait être que ponctuel et permettrait de répondre temporairement à une problématique spécifique.

JJFO : après vérification, la modification d'horaire a été faite, et fait état d'un dépassement (14 heures pour une personne, 13h50 pour l'autre).

JJFO : décision commune au dernier CHS-CT
- visite des sites permanents 1L, 2L, 3L : une visite par trimestre (sur le compte employeur)
- pour toutes les autres visites : dans le cadre du crédit d'heures (5 heures mensuelles)

Pour la CFDT :

M. ROUANET : les primes pour décalage des CP ont-elles été payées ?

M. BIEBEL :

revient sur une question concernant le dernier CR DP

Article L 236.2 : la multitude de chantiers implique-t-elle la multitude des inspections du CHS-CT ?

Pour mémoire, rappel alinéa 3 : le comité procède, à intervalles réguliers, à des inspections dans l'exercice de sa mission, la fréquence de ces inspections étant au moins égale à celle des réunions ordinaires du comité.

...

Le comité fixe les missions qu'il confie à ses membres pour l'accomplissement des tâches prévues aux alinéas ci-dessus.

M. BIEBEL :

Article L 236-7 : la multitude des chantiers est-elle une circonstance exceptionnelle ?

Pour mémoire, rappel alinéa 5 : le chef d'établissement est tenu de laisser à chacun des représentants du personnel au CHS-CT le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Ce temps est au moins égal à 5 heures par mois dans les établissements occupant de 100 à 295 salariés. Ce temps peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles.

M. BIEBEL : le magasin de METZ n'a pas été réapprovisionné suite à un vo. Ce réapprovisionnement sera-t-il fait ?

QUESTIONS ECRITES DE LA CFDT :

1) Vis-à-vis des accords signés par la DG, quel est actuellement la procédure mise en place à METZ concernant les affectations du personnel sur les chantiers, les ordres de mission, leurs contenus, la fixation des IPD et IGD, les horaires de chantiers, les trajets prévus, etc... ?

M. ROUANET rappelle qu'en cas d'accident de trajet en dehors des horaires, ce dernier n'est pas reconnu. La CRAM peut également contester le trajet utilisé pour se rendre sur son lieu de travail.

2) Concernant les entretiens individuels, les entretiens de classification, les entretiens IRP, état d'avancement et rappel des procédures cosignées par la DG ?

3) Augmentation de la charge de travail au magasin à FORBACH, due aux appros grandissants sur les chantiers. Ne pourrait-il pas y avoir un renfort permanent ?

JJFO : oui, 21 personnes concernées.

JJFO :

le code du travail prévoit que le comité procède

à intervalles réguliers à des inspections permettant de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. La fréquence est au minimum celles des réunions ordinaires et le temps passé pour ces inspections s'impute sur le crédit d'heures. Le facteur de risque n'est pas lié à la multitude de chantiers, mais plutôt au caractère spécifique de telle ou telle intervention, et c'est sur ces aspects, à notre avis, que doivent porter les efforts de prévention. Le crédit de 5 heures par mois permet d'ailleurs de réaliser bon nombre de visites.

JJFO : une circonstance exceptionnelle est par définition un cas de figure qui sort de l'ordinaire et qui présenterait de fait un risque aggravé ou très spécifique.

JJFO : oui, courant novembre.

JJFO : pas d'ordres de missions pour les petits déplacements, mais ils sont établis systématiquement pour toute mission en grand déplacement (indication des horaires, de l'indemnité de GD, des voyages périodiques). En réponse à M. ROUANET : il appartient à l'employeur d'attester, le cas échéant, que le salarié est en mission.

JJFO : cf. ci-dessus, réponse à la question posée par M. DUFOUR.

JJFO : non, renfort ponctuel en fonction de la charge. Le magasinier fait plus de préparations qu'avant, mais moins de livraisons.

Fin de séance : 15h45

**Le Président,
JJ. FORMERY**

La prochaine séance est fixée au mardi 29 novembre 2005 à 14H00